

renseignement que nous possédons ne motiverait le moins du monde un relâchement à cet égard.

M. Fisher: Le ministre veut-il dire que la menace est toujours aussi dangereuse quant au nombre et au potentiel qu'elle l'a toujours été depuis 1946?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne veux pas me laisser entraîner dans un débat au sujet des divers degrés de danger. Je dirai, toutefois, que les efforts faits à l'heure actuelle sont tout aussi grands qu'en 1946, et j'ai déjà dit qu'aucun renseignement ni aucun indice ne motiverait, de notre part, le relâchement de ces efforts.

M. Fisher: Monsieur le président, permettez-moi de revenir à l'exemple dont je me suis servi. Il y a à peu près 20,000 personnes d'origine finlandaise, à la tête des Lacs. On les appelle Finlandais rouges et Finlandais blancs. C'est une distinction qui tend à diviser la collectivité. Je dois dire, pour être juste, que la majorité de ce groupe a établi la preuve de sa loyauté, de son allégeance et tout le reste. En général, je pense que cela s'applique à presque tout le groupe. Si l'on étudie les votes déposés en faveur du parti ouvrier-progressiste, on voit qu'il y a eu une diminution exceptionnelle.

Quand j'ai soulevé la question de cette femme qui s'est vu refuser la citoyenneté, j'ai reçu bien de la publicité dans le *Star* de Toronto, et un policier de mes connaissances qui travaille en étroite collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada m'a dit carrément de ne plus me mêler de cette affaire. "L'organisation finlandaise au Canada est une organisation communiste, m'a-t-il dit; elle est sur la liste des mauvaises organisations". Pourquoi ne pourrions-nous pas savoir quels organismes ou groupes au Canada sont considérés par la Gendarmerie royale comme étant subversifs ou dangereux? Est-ce une question de chercher à sauvegarder l'innocence de gens qui, sans s'en douter, peuvent devenir membres de telles organisations? Ne devrions-nous pas avoir, comme le public en général, l'occasion de juger de la validité des décisions prises par la Gendarmerie royale pour ce qui est de savoir quelles organisations sont subversives. Ne se peut-il pas que des organisations changent et modifient leur attitude et leur personnalité, et par conséquent la nature relative de leur activité subversive?

Mais chaque fois que nous abordons cette question, le gouvernement qui allait nous débarrasser de la bureaucratie, ne fait que dresser devant nous une muraille de silence. Je ne peux pas comprendre pourquoi on ne peut pas être plus franc dans ce domaine et pourquoi on ne nous éclaire pas davantage

[L'hon. M. Fulton.]

sur les normes qui servent à déterminer les risques de sécurité et l'activité subversive. Depuis une couple d'années, la situation a révélé si peu de risques véritables que je pense qu'il est grand temps que nous sondions de nouveau cette affaire.

J'aime à croire que je respecte la tradition libérale et j'entretiens toujours des doutes à l'égard de toute activité policière qui échappe à la connaissance de la collectivité. Je pense qu'en ce domaine particulier, nous devons nous tenir en éveil. Chaque fois qu'on confère une autorité à un organisme, et qu'on lui confie une tâche qu'on ne peut étudier publiquement afin de voir comment il s'en acquitte, nous devons ouvrir l'œil. Nous devons vérifier à l'occasion afin de nous assurer que son existence est nécessaire; que les dangers sont tellement sérieux et terribles qu'il convient de permettre à ce genre particulier d'organisation policière d'échapper à la surveillance des députés.

Personnellement, je ne crois pas que le ministre nous ait fourni ce genre d'assurance ce matin ni au cours des deux occasions précédentes où il a traité de ce sujet. Aucun membre du comité n'a sujet d'avoir honte ou de craindre de se lever pour poser des questions à ce point de vue, car un organisme policier est essentiel à nos lois et à notre sécurité au Canada. Toutefois, lorsque dans certaines régions on donne en quelque sorte carte blanche à la Gendarmerie et que le grand public ou ses représentants élus ne savent pas selon quelles normes cet organisme policier exerce son activité, je crois qu'il faut insister pour découvrir quelles sont ces normes et reviser sans cesse l'attitude qui a conduit à entourer d'un tel secret cet aspect de l'activité de la Gendarmerie.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois que l'honorable député n'a pas saisi l'explication que j'ai donnée. Je vais la répéter. Dans ce domaine la Gendarmerie ne porte aucun jugement ou, devrais-je dire, ne donne pas suite aux renseignements obtenus en les traduisant dans un jugement visant à priver un homme de son statut, ou de quoi que ce soit auquel il estime avoir droit. La fonction presque exclusive de la Gendarmerie est de vérifier les faits et d'en faire rapport à d'autres qui, eux, jugent ce qu'il y a lieu de faire sur la foi du rapport présenté. Ce serait bien différent, en vérité, si la Gendarmerie était chargée non seulement de vérifier les faits mais aussi de juger ce qu'il y a lieu de faire en raison de ces faits et des renseignements ainsi recueillis.

Dans cette perspective, on peut voir pourquoi il convient de ne pas divulguer en détail